

## **Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées**

### **Assemblée**

**Première session (1<sup>re</sup> session ordinaire)  
Genève, 3 – 11 octobre 2016**

**SITUATION CONCERNANT LE TRAITÉ DE MARRAKECH VISANT À FACILITER  
L'ACCÈS DES AVEUGLES, DES DÉFICIENTS VISUELS ET DES PERSONNES  
AYANT D'AUTRES DIFFICULTÉS DE LECTURE DES TEXTES IMPRIMÉS AUX  
ŒUVRES PUBLIÉES**

*Document établi par le Secrétariat*

Le présent document fournit des informations sur la signature et la ratification du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées ("Traité de Marrakech"), ainsi que sur les adhésions à ce traité.

1. Le 27 juin 2013, la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité visant à faciliter l'accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées a adopté par consensus le Traité de Marrakech.
2. Le présent document fait le point de la situation concernant le Traité de Marrakech et les progrès réalisés sur la voie de son entrée en vigueur.

## **SIGNATURE DU TRAITÉ DE MARRAKECH**

3. Le Traité de Marrakech a été ouvert à la signature le 28 juin 2013. Conformément à l'article 17 du traité, celui-ci est resté ouvert à la signature au siège de l'OMPI pendant un an après son adoption, c'est-à-dire jusqu'au 27 juin 2014.
4. Au 27 juin 2014, 80 parties remplissant les conditions requises, dont la liste figure à l'annexe I, avaient signé le Traité de Marrakech.

## **PROMOTION DU TRAITÉ DE MARRAKECH**

5. Depuis septembre 2015, le Secrétariat a organisé sept événements nationaux, régionaux et interrégionaux pour promouvoir le Traité de Marrakech, à Gaborone, Kingston, Maputo, Maseru, Panama, Praia et San Salvador et a inclus le Traité de Marrakech dans plusieurs autres programmes et activités.
6. Le Secrétariat a aussi mené un certain nombre d'activités, notamment en matière d'assistance législative, au niveau national.

## **RATIFICATIONS DU TRAITÉ DE MARRAKECH ET ADHÉSIONS AU TRAITÉ**

7. En vertu de l'article 18 du Traité de Marrakech, celui-ci entrera en vigueur trois mois après que 20 parties remplissant les conditions requises, définies à l'article 15 du traité, auront déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion.
8. À la date de l'établissement du présent document, les 22 États membres de l'OMPI indiqués à l'annexe II avaient ratifié le Traité de Marrakech ou y avaient adhéré.
9. Le vingtième État membre ayant adhéré au Traité de Marrakech le 30 juin 2016, le traité entrera en vigueur le 30 septembre 2016.

*10. L'assemblée est invitée à prendre note des informations contenues dans le document MVT/A/1/2 Rev.*

[Les annexes suivent]

**SIGNATAIRES DU TRAITÉ DE MARRAKECH VISANT À FACILITER L'ACCÈS DES  
AVEUGLES, DES DÉFICIENTS VISUELS ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES  
DIFFICULTÉS DE LECTURE DES TEXTES IMPRIMÉS AUX ŒUVRES PUBLIÉES  
(au 27 juin 2014)**

Les parties ci-après, qui remplissent les conditions requises, ont signé le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées : Afghanistan, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jordanie, Kenya, Liban, Lituanie, Luxembourg, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Slovénie, Soudan, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Union européenne, Uruguay et Zimbabwe (80).

[L'annexe II suit]

RATIFICATIONS DU TRAITÉ DE MARRAKECH VISANT À FACILITER L'ACCÈS DES AVEUGLES, DES DÉFICIENTS VISUELS ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES DIFFICULTÉS DE LECTURE DES TEXTES IMPRIMÉS AUX ŒUVRES PUBLIÉES ET ADHÉSIONS AU TRAITÉ (au 20 septembre 2016)

Les États membres ci-après ont ratifié le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, ou y ont adhéré : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Guatemala, Inde, Israël, Mali, Mexique, Mongolie, Paraguay, Pérou, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Tunisie et Uruguay (22).

[Fin de l'annexe II et du document]